

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif aux concessions de péages.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS*Accompagnant le projet de loi relatif aux concessions de péages.*

MESSIEURS,

La loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages, prorogée en dernier lieu par celle du 28 décembre 1837, cessera d'avoir force obligatoire au 1^{er} janvier prochain, si elle n'est de nouveau l'objet d'une prorogation.

Il serait assez superflu d'aborder à ce sujet la discussion du mérite relatif des deux modes d'exécution des travaux d'utilité générale, par l'État ou par des particuliers concessionnaires. La Chambre est sans doute convaincue que le système des concessions, appliqué avec prudence et dans de justes bornes, ne peut qu'exercer une heureuse influence sur la prospérité du pays et, dès lors, l'opportunité du maintien de la loi du 19 juillet 1832 est évidente.

Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, a pour but de proroger cette loi au 1^{er} janvier 1839.

Il ne diffère de celui qui vous a été présenté et que vous avez adopté l'année dernière, qu'en ce que la réserve relative au chemin de fer de Gand vers Lille, réserve devenue sans objet par la loi du 26 mai 1837, a été supprimée.

Je crois aller au devant des désirs de la Chambre en lui communiquant les tableaux des concessions accordées depuis le 1^{er} janvier 1837, et ceux des concessions demandées, soit avant soit depuis cette époque, et à l'égard desquelles il reste à statuer.

Il est toutefois à remarquer que dans la plupart des provinces, les députations permanentes, d'après le vœu émis par les conseils, se disposent à

tenter des constructions de routes par voie de concession; ces projets étudiés par les soins de l'administration, et offerts en concession sans demande préalable, n'ont pu être mentionnés dans les tableaux ci-annexés.

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des travaux publics est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n° 519, LIII) est prorogée au 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 8 décembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

Annexes.

I.

*Routes dont la concession a été autorisée ou adjugée
depuis le 1^{er} janvier 1837.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	PROVINCE ou la route est située.	NOM du demandeur en concession.	ARRÊTÉ qui autorise la concession.	ARRÊTÉ qui adjuge la concession.
1	Route de St-Ghislain à Ghislenghien.	Hainaut.	»	27 mars 1837.	»
2	Route du fond de Gotte entre les routes de Liège vers Aix-la-Chapelle et de Liège à Verviers.	Liège.	D'Hanens.	11 avril 1837.	24 juillet 1837.
3	Route de Binche à Beaumont, par Merbes-le-Château.	Hainaut.	»	»	24 juillet 1837.
4	Route d'Anderlues à Bascoup.	Hainaut.	»	»	25 août 1837.
5	Route de Couillet à Gilly.	Hainaut.	Baudour et consorts.	24 juillet 1837.	7 octobre 1837.
6	Route de Chatelineau au Wainage avec embranchement vers Solcilmont.	Hainaut.	Baudour.	24 juillet 1837.	7 octobre 1837.

DURÉE de la concession.	SUBSIDE.	NOM du concessionnaire.	OBSERVATIONS.
»	»	»	La mise en adjudication n'a pas amené de résultat, le subside n'ayant pas été trouvé assez élevé.
90 ans.	»	D'Hanens.	
90 ans.	40,000 francs dont 12,000 par l'État.	Tarte (Xavier).	La construction de cette route, par concession de péage, avait été autorisée par un arrêté du 6 avril 1833.
90 ans.	19,900 francs dont 9,900 par l'État.	Dupont et con- sorts.	La construction de cette route, par concession de péages, avait été autorisée par un arrêté du 15 mars 1833.
60 ans.	»	Baudour et con- sorts.	Le sieur Baudour ayant réduit le terme de 90 ans à celui de 60, est resté adjudicataire.
90 ans.	»	Baudour.	Le sieur Baudour ayant réduit les péages proposés, de 20 p. $\frac{\circ}{\circ}$, est resté adjudicataire.

II.

*Routes en instruction, dont la concession a été
demandée avant ou depuis le 1^{er} janvier 1837.*

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DE LA ROUTE.	PROVINCE où la route est située.	NOM du demandeur en concession.
<i>Demandes antérieures au 1^{er} janvier 1837.</i>			
1	Route de Marchienne-au-Pont à Charleroi, servant de prolongement à celle de Marchienne-au-Pont à Beaumont.	Hainaut.	Pirmez et consorts.
2	Route du Wainage au Mazy.	Namur et Hainaut.	Tarte.
3	Route de Stavelot à Diekirch. (La demande primitive est plus étendue).	Liège et Luxembourg.	De Puydt et consorts.
4	Route de Huy vers Stavelot, section de Huy à la route de Liège à Dinant, par Terwagne.	Liège.	La société de la route du Houyoux.
3	Route du pont de St-Vaast à Sartiau, sur la route de Mons à Beaumont.	Hainaut.	Dufrêne et consorts.
<i>Demandes postérieures au 1^{er} janv. 1837.</i>			
1	Route de Nalinne à Thy-le-château.	Namur et Hainaut.	Tarte.
2	Route de Malines à Tervueren.	Anvers et Brabant.	Goossens et consorts.

DATE de la demande.	DURÉE de la concession	DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROJET.
14 juin 1836.	90 ans.	On attend l'avis du ministre de la guerre pour proposer au roi de faire décréter l'ouverture de la route, qui aboutit à la place de Charleroi.
28 novembre 1836.	90 ans.	L'inspecteur général est chargé de faire rédiger les programmes et cahiers des charges.
1 ^{er} février 1836.	90 ans.	En suspens.
16 juin 1836.	»	En suspens.
23 septembre 1835.	»	Par suite de la concession accordée au sieur Tarte, de la route de Binche à Beaumont par Merbes-le-Château, les sieurs Dufrene et consorts ont réduit leur projet à un embranchement à construire sur la Buissière et Sartiau.
31 mai 1837.	90 ans.	L'auteur du projet a été invité à prolonger la route projetée jusques à Prit.
» juin 1837.	90 ans.	Les demandeurs en concession ont été invités à présenter un projet complet.

12

III.***Canaux et canalisations dont la concession est
demandée.***

(Il n'a pas été accordé de concession de canal depuis le 1^{er} janvier 1837; une seule a été autorisée et reste à adjuger. *V. le n° 7 du tableau.*)

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DU CANAL.	PROVINCE où le canal est situé.	NOM du demandeur en concession.	DATE de la demande.	DURÉE de la concession.
<i>Demandes antérieures au 1^{er} janvier 1837.</i>					
1	Canal de l'Espierre, en prolongement du canal français de Roubaix, destiné à établir une ligne navigable entre l'Escaut et la Deule.	Hainaut.	F. Corbisier.	20 octobre 1833.	90 ans.
2	Canal de Mons à la Sambre.	Hainaut.	Van der Elst frères.	7 décemb. 1834.	90 ans.
3	Canal de Mons à la Dendre. (Mons à Ath.)	Hainaut.	Dubois-Nihoul.	7 juillet 1836.	90 ans.
4	Canalisation de la Dendre, depuis Ath jusqu'à Maffles.	Hainaut.	Duchateau frères	5 juillet 1835.	90 ans.
5	Canalisation de la Dendre, depuis Ath jusqu'à Alost.	Hainaut et Flandre orient.	Van der Elst frères.	9 septemb. 1836.	90 ans.
6	Canal latéral à la Dendre, depuis Ath jusqu'à Alost.	Hainaut et Flandre orient.	Vellech et C ^e .	24 août 1836.	90 ans.
7	Canal d'embranchement à la Sambre, sur le territoire de Marchienne-au-Pont.	Hainaut.	J. Pirmez, représenté au- jourd'hui par MM. De Haussy et consorts.	15 novemb. 1836.	90 ans.
8	Canalisation dans la Campine. (V. le tableau du chemin de fer.)				

DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROJET.	OBSERVATIONS.
<p>L'instruction est terminée. Le projet fortement appuyé dans le Hainaut a rencontré beaucoup d'opposition dans les Flandres où on lui préférerait un canal de l'Escaut à la Lys dans la direction de Courtrai.</p> <p>L'enquête a eu lieu et a été très favorable au projet. La décision se trouve aujourd'hui suspendue par une réclamation du gouvernement français, relative aux prises d'eau à faire à la Trouille et au ruisseau de Boutignies. La proposition a été faite par le gouvernement belge de nommer de part et d'autre des commissaires pour cet objet.</p> <p>Ces différents projets étant connexes ou établissant des concurrences l'un à l'égard de l'autre, il a paru utile de les réunir en même temps que plusieurs projets de chemins de fer, dans une seule et même enquête. La commission, dans les séances qu'elle a tenues au mois de mars dernier, a cru ne pouvoir se prononcer avant d'avoir divers renseignements, principalement sur des points techniques. MM. les ingénieurs en chef du Hainaut et de la Fandre orientale sont chargés de réunir ces renseignements.</p> <p>L'instruction est terminée. Le cahier des charges est arrêté. L'adjudication aura lieu incessamment et en même temps que pour la route de Marchienne à Charleroi.</p>	<p>Le canal de l'Espierre ferait peut-être à certains égards concurrence à l'embranchement du chemin de fer de Tournai vers Lille, décrété le 26 mai 1857, embranchement qui est également appelé à réunir l'Escaut à la Deule.</p> <p>Le canal de Mons à la Sambre fait concurrence à différents chemins de fer, notamment celui qu'a proposé M. Basse, du Flénu à la Sambre.</p>

16

IV.

*Chemins de fer dont la concession a été accordée
depuis le 1^{er} janvier 1837.*

DÉSIGNATION DU CHEMIN DE FER.	PROVINCE où le chemin de fer est situé.	NOM du demandeur en concession.	ARRÊTÉ qui autorise la concession.
<p>Chemin de fer d'entre Sambre et Meuse, avec trois embranchements, dirigés vers Morialmé, Florennes et Couvin.</p> <p>Projet conçu dans l'intérêt de la forgerie, destiné à faciliter le transport des minerais, castines, etc., de l'entre Sambre et Meuse vers les hauts fourneaux des bords de la Sambre, en même temps que le transport des charbons vers les usines de l'entre Sambre et Meuse.</p>	Hainaut et Namur.	Peruez et consorts.	»

ARRÊTÉ qui adjuge la concession.	DURÉE de la concession.	NOM du concessionnaire.	OBSERVATIONS.
12 avril 1837.	90 ans.	De Puydt , Pe- ruez et Le Bon.	La concession a été primitivement accor- dée par arrêté du 13 juin 1836. Mais, à raison de modifications demandées par les concessionnaires, il a été nécessaire de réadjudger sur un nouveau cahier de charges. L'arrêté approuvant la réadjudication est celui du 12 avril 1837.

V.

*Chemins de fer dont la concession a été demandée
avant ou depuis le 1^{er} janvier 1837.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DU CHEMIN DE FER.	PROVINCE ou le chemin de fer est situé.	NOM du demandeur en concession.	DATE de la demande	DURÉE de la concession.
	<i>Demandes antérieures au 1^{er} janvier 1837.</i>				
1	Chemin de fer de Cuosmes au canal de Mons à Condé.	Hainaut.	J.-F. Bouilliez de Jernmappes.	3 février 1836.	90 ans.
2	Chemin de fer du Flénu à la Sambre.	Hainaut.	F. Basse.	23 juillet 1835.	90 ans.
3	Chemin de fer de Hornu à la Sambre, aboutissant à Erquelines.	Hainaut.	Peruez et Lebon.	10 mars 1835.	90 ans.
4	Chemin de fer d'entre Sambre et Meuse.	Hainaut et Namur.	Springard.	12 mars 1835.	90 ans.
5	Chemin de fer de Florennes à la Meuse.	Namur.	Springard.	15 sept. 1836.	90 ans.
6	Chemin de fer de la Sambre à Oret.	Hainaut et Namur.	Springard.	22 sept. 1836.	90 ans.
7	Cinq embranchements destinés à rattacher les diverses houillères des environs de Charleroi, au tronc principal du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse.	Hainaut.	Peruez et consorts.	1 ^{er} février 1836.	90 ans.
8	Chemin de fer de Charleroi à Mons.	Hainaut.	Dubois-Nihoul.	10 février 1836.	90 ans.
9	Chemin de fer de Charleroi à Mons.	Hainaut.	De Puydt, Peruez et Lebon.	3 janvier 1836.	90 ans.

DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROJET.	OBSERVATIONS.
<p>La commission d'enquête s'est montrée favorable au projet. L'autorité provinciale et la chambre de commerce de Mons ne lui reconnaissent le caractère de l'utilité publique, que moyennant certaines modifications. L'auteur du projet n'a pas jusqu'ici fait connaître sa détermination relativement aux modifications demandées.</p> <p>L'enquête a été favorable au projet. La commission d'ingénieurs a présenté un projet de cahier des charges.</p> <p>Les auteurs du projet ont demandé que l'instruction fût suspendue, au moment où l'enquête allait être ordonnée.</p> <p>Les commissions d'enquête se sont prononcées contre le projet. La députation des États de Namur n'a pas partagé cette opinion; elle a considéré le projet-Splingard comme plus favorable à la province de Namur, que celui de MM. Pervez et consorts. (<i>Voir le tableau des concessions accordées.</i>)</p> <p>A la suite des enquêtes, l'affaire a été renvoyée à l'inspecteur général des ponts et chaussées, qui fait procéder à des vérifications locales.</p> <p>L'enquête a eu lieu. Le 10 mars 1837, les sieurs Pervez et consorts ont été invités à compléter leur projet. Jusqu'ici ils n'ont pas satisfait à cette invitation.</p> <p>L'instruction est suspendue en attendant les renseignements à fournir à la commission d'ingénieurs par l'auteur du projet.</p> <p>Une enquête ordonnée le 28 avril 1836 a été favorable au projet. Le projet est tenu en suspens à cause de sa connexité avec le projet du chemin de fer à établir par l'État entre Bruxelles et Mons.</p>	<p>Pour le transport des houilles au canal de Mons à Condé, en concurrence avec la branche du Haut-Flénu de la compagnie Vifquain.</p> <p>Ce chemin part des chemins de fer du Flénu, auxquels il se lie et qu'il utilise pour le transport des charbons <i>Flénu</i> vers la Haute-Sambre, où il aboutit (en France) à 3,800 mètres au-dessus de Maubeuge. Il est en concurrence avec un projet de canal de Mons à la Sambre, à établir en entier sur le territoire belge. L'instruction est tenue en suspens, en attendant l'issue des négociations ouvertes avec le gouvernement français relativement au canal de Mons à la Sambre.</p> <p>Le projet est abandonné, au moins provisoirement par son auteur, qui y a substitué deux projets, l'un de Florennes à la Meuse, l'autre de la Sambre à Oret.</p>

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DU CHEMIN DE FER.	PROVINCE ou le chemin de fer est situé	NOM du demandeur en concession	DATE de la demande.	DURÉE de la concession
10	Chemin de fer du vallon de la Haine, avec trois embranchements.	Hainaut.	Van der Elst.		90 ans.
11	Chemin de fer des Écaussines à Ronquières.	Hainaut.	Van der Elst.	17 mars 1836.	90 ans.
12	Chemin de fer des houillères de Haino-St-Pierre et de Houssu au canal de Charleroi.	Hainaut.	E. Dupont, fils.	30 avril 1836.	90 ans.
13	Chemin de fer de Houdeng à la Dendre.	Hainaut.	Dubois-Nihoul.		90 ans.
14	Chemin de fer de Mons à Ath. et Lessines.	Hainaut.	Augustin et Valentin Van der Elst.	4 juin 1836.	90 ans.
15	Chemin de fer d'Ath à Tournai, en prolongement de celui de Mons à Ath. (N° 14).	Hainaut.	Van der Elst fr., ingénieurs civils à Cuesmes.	10 octobre 1836.	90 ans.
16	Chemin de fer de Louvain à Chatelineau.	Brabant et Hainaut.	Bénard et Laurillard-Fallot.		90 ans.
17	Chemin de fer de Namur à Tirlemont.	Brabant et Namur.	Tarte, Brabant, Cauchy, Kegel-jean et Tremouroux.		90 ans.
18	Chemin de fer de Liège à Seraing.	Liège.	Magis et Engels.		90 ans.
19	Embranchements destinés à réunir au chemin de fer de Liège à Seraing, les établissements industriels de la rive gauche de la Meuse, situés entre Jemeppe et Chokier.	Liège.	Magis et Engels.	18 avril 1836.	90 ans.
20	Chemin de fer de Namur à Liège.	Liège et Namur.	Laurillard-Fallot, Benard et Bidaut.	21 avril 1836.	90 ans.
21	Chemin de fer de Seraing à la frontière de France, en suivant le vallon de la Meuse.	Liège et Namur.	R. De Puydt et C ^e .	14 mai 1836.	90 ans.
22	Chemin de fer de Charleroi à Tubize, par Nivelles.	Hainaut et Brabant.	Alvin et C ^e .	16 déc. 1836.	90 ans.

DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROJET.	OBSERVATIONS.
<p>L'utilité publique du projet n'a pas été contestée dans l'enquête. Seulement l'on a pensé que le chemin de fer de Charleroi à Mons devait obtenir la préférence comme présentant un plus haut degré d'utilité publique. Le projet est tenu en suspens à cause de sa connexité avec celui du gouvernement, de Bruxelles à Mons.</p>	<p>En concurrence avec une partie du chemin de fer de Charleroi à Mons (n° 9).</p>
<p>L'enquête a été ordonnée par arrêté du 14 juin 1836.</p>	<p>Ce projet est en concurrence avec les embranchements du canal de Charleroi, et, jusqu'à un certain point, avec le canal de Charleroi lui-même. — Il est aussi en concurrence avec l'un des tracés proposés pour le chemin de fer de l'État, de Bruxelles à la frontière de France par Mons.</p>
<p>La commission s'est prononcée contre le projet.</p>	<p>En concurrence directe avec les embranchements au canal de Charleroi. — Le projet est aussi connexe l'un des tracés proposés pour le chemin de fer de l'État.</p>
<p>L'enquête a été ordonnée par arrêté du 13 juillet 1836.</p>	<p>Principal objet : transport des produits des charbonnages du centre vers la Dendre.</p>
<p>La commission s'est prononcée contre le projet.</p>	<p>Le projet n° 15 est en liaison très directe avec le tracé par Soignies proposé pour le chemin de fer de l'État.</p>
<p>Après deux enquêtes, les pièces ont été renvoyées à l'inspection générale, le 16 septembre 1836, pour la rédaction du cahier des charges.</p>	<p>Établissant une communication entre la Sambre et le chemin de fer en construction par l'État. — Projet connexe à celui du chemin de fer à établir par l'État pour rattacher Namur au railway d'Anvers au Rhin.</p>
<p>Ces deux projets ont été réunis dans une même enquête, avec différents projets de canaux et de chemins de fer d'Ath vers Alost et Mons. La commission, après s'être réunie en mars dernier, a demandé divers renseignements techniques, qui seront fournis par les ingénieurs en chef du Hainaut et de la Flandre orientale.</p>	<p>Établissant une communication entre la Sambre, la Meuse et le chemin de fer en construction par l'État. — En concurrence directe avec le chemin de fer de l'État si, pour relier Namur au railway d'Anvers au Rhin, on adopte le tracé sur Tirlemont.</p>
<p>Les enquêtes ont eu lieu. La commission des ponts et chaussées a été chargée de l'examen de l'affaire le 24 juin 1836.</p>	<p>L'instruction a été suspendue en attendant la décision sur le tracé du chemin de fer aux abords de Liège, et n'a pas été reprise depuis.</p>
<p>Les enquêtes ont eu lieu ; toutes les pièces sont renvoyées à la commission depuis le 16 juillet 1836. Les bases du cahier des charges sont posées.</p>	<p>Les enquêtes sont terminées. Les deux projets sont en concurrence telle, que l'adoption de l'un entraîne le rejet de l'autre. Dans la province de Namur on donne la préférence au projet Laurillard-Fallot ; dans celle de Liège au projet de Puydt.</p>
<p>L'enquête a été favorable au projet. La commission des ponts et chaussées est chargée de présenter un projet de cahier des charges.</p>	<p>Le but des demandeurs en concession est d'établir une communication par chemin de fer, de Charleroi à Bruxelles, en se reliant au chemin de fer du gouvernement, à Tubize. Le tracé, sur presque tout son développement, est latéral au canal de Charleroi, dont il ne s'écarte que pour passer par Nivelles.</p>
<p>L'instruction a été suspendue en attendant la décision sur le tracé du chemin de fer aux abords de Liège, et n'a pas été reprise depuis.</p>	7
<p>Les enquêtes sont terminées. Les deux projets sont en concurrence telle, que l'adoption de l'un entraîne le rejet de l'autre. Dans la province de Namur on donne la préférence au projet Laurillard-Fallot ; dans celle de Liège au projet de Puydt.</p>	
<p>L'instruction est pendante. Ce projet est nécessairement subordonné à ce qui sera décidé pour le tracé de la branche du Hainaut du chemin de fer de l'État.</p>	

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DU CHEMIN DE FER.	PROVINCE où le chemin de fer est situé.	NOM du demandeur en concession.	DATE de la demande.	DURÉE de la concession.
23	Chemin de fer de Courtrai sur Roulers. <i>Demandes postérieures au 1^{er} janvier 1837.</i>	Flandre oc- cidentale.	J.-F. Maer- tens.	11 juillet 1836.	90 ans.
24	Chemins de fer projetés dans la Campine.	Anvers et Limbourg.	Ch. Le Cocq et C ^o .	Avril 1837.	90 ans.
25	Chemin de fer de St-Nicolas à Termonde, avec embranche- ment sur Lokeren.	Flandre orientale.	Guillery frè- res.	24 novembre 1837.	90 ans.

DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROJET.	OBSERVATIONS.
<p>Le sieur Maertens a été invité à renouveler sa demande, en l'appuyant des pièces et documents exigés par l'art. 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1836.</p> <p>La commission d'enquête est instituée; elle se réunira incessamment.</p> <p>L'affaire a été renvoyée à la commission d'ingénieurs chargée de reconnaître la possibilité de l'exécution du projet.</p>	<p>Les chemins de fer dont il s'agit, se rattachent à un projet de défrichement dans la Campine; des canaux et peut-être des routes pavées seront établis concurremment dans le même but.</p>